

CONVENTION 2018/2019 DE BÉNÉVOLAT ET ADHESION

Entre les soussignés :

- l'association **DEC**ouvrir et Aider la Nature (DECAN)
Route de l'aéroport - Djibouti
représentée par le Dr LAFRANCE Bertrand
agissant en qualité de Président de l'association d'une part

- et le bénévole d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régler les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat au sein du refuge DECAN.

ARTICLE 2 : ETRE BENEVOLE

Signifie que vous participez à la vie de l'association pour une durée plus ou moins longue, de manière volontaire et sans contrepartie financière. Cette participation signe également votre inscription au projet dont vous serez le porteur et le représentant.

Le postulant reconnaît avoir déjà visité le refuge au moins une fois. Après avoir passé une période d'essai, d'un minimum d'une demi-journée, encadrée par un parrain ou une marraine désigné(e) par le Dr LAFRANCE, le bénévole verra sa candidature acceptée ou refusée. Le Dr LAFRANCE étant seul juge.

L'action bénévole est une expérience riche de rencontres. Elle vit de par les échanges entre ses différents acteurs. Chacun a sa place et un rôle à jouer quel que soit son âge, son expérience et ses capacités. La diversité des bénévoles constitue une richesse à laquelle nous sommes tous très attachés.

La notion de plaisir est primordiale. Les contraintes auxquelles nous serons tous soumis (ex : horaires à respecter, coordination des équipes) ne sont là que pour garantir le bon fonctionnement du refuge. Le rythme et les envies de chacun seront, dans la mesure du possible, pris en compte, mais n'oubliez pas que nous avons également des obligations à respecter vis-à-vis des autres bénévoles, des animaux et bien entendu du public.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association DECAN se voit remettre la présente charte qui permet de définir le cadre et règles qui régissent les relations entre le responsable et les bénévoles.

ARTICLE 3 : LE REFUGE DECAN S'ENGAGE A

En matière d'information :

- lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement ;

- lui donner toutes les informations nécessaires sur l'organisation (nourrissage, jours d'ouverture, visites, ...);
- assurer sa formation et son accompagnement par un responsable.



En matière d'accueil et d'intégration :

- l'accueillir et le considérer comme un collaborateur à part entière ;
- l'encourager à partager ses idées et les prises d'initiative ;
- l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe ;
- à faciliter au maximum ses déplacements (covoiturage, fourgonnette Décan sans abus).

En matière de gestion et de compétences :

- à déterminer de commun accord ses tâches et ses missions à mener ;
- à lui confier, des activités en regard de ses compétences, ses motivations et sa disponibilité ;
- à définir ses responsabilités au sein de l'équipe ;
- si souhaité, à délivrer une attestation pour valoriser son expérience au sein du refuge DECAN sur le plan professionnel.

L'association se réserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en cas de manquement grave.

ARTICLE 4 : LE BÉNÉVOLE S'ENGAGE A

L'activité bénévole est librement choisie, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association DECAN ;
- respecter son organisation et son fonctionnement ;
- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisies au préalable avec le responsable planning ;
- agir avec sérieux, discrétion et régularité, face à l'activité choisie ;
- en cas de congés, informer par mail et/ou téléphone, le responsable planning et son équipe dans des délais permettant de réorganiser la tournée ;
- en cas d'absence de dernière minute (ex : maladie), le bénévole s'engage à prévenir par téléphone son équipe et à tout faire pour se faire remplacer ;
- se sentir responsable et solidaire avec l'ensemble des bénévoles (remplacement, tournée du vendredi, visite groupe, encadrement des nouveaux...);
- ne pas diffuser, sur quelques supports que ce soit (Forum, site Facebook, ...), des informations ou des photos qui porteraient préjudices à l'association ;
- participer activement aux réunions et autres manifestations organisées.
- en cas de départ définitif, prévenir verbalement le Président par politesse, et ne pas se contenter d'un simple mail (sauf cas particulier : maladie, départ précipité...)
- Il convient aussi de nous laisser vos photos démonstratives ou esthétiques de façon à compléter notre photothèque par des documents exploitables au bénéfice de l'association.
- ***Ne jamais amener un non-bénévole même si c'est pour se faire aider, même si c'est un membre de la famille (surtout s'il s'agit d'un enfant)***
- ***Les visites en dehors des jours d'ouverture sont soumises à condition***

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration avec l'association, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Autres recommandations :

Nous sommes une association non lucrative, donc ***nous sommes régulièrement en déficit.***



Attention aux gaspillages et aux dépenses inutiles
(Véhicule, eau, alimentation...)

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les bénévoles intervenants sont couverts par leur propre assurance à responsabilité civile. Nos moyens limités ne nous permettent pas toujours d'assurer une sécurité à toute épreuve.

ARTICLE 6 : ADHESION



Adhérer à une association n'est pas un acte gratuit, mais juridique, puisqu'il s'agit ni plus ni moins de l'application d'un contrat régi par les principes généraux du droit et la loi des parties. Il faut le rappeler, l'adhésion à une association par un particulier comme par une structure juridique est avant tout un contrat. Ce qui veut dire que lorsque que l'on adhère à une association, la lecture de cette convention est une obligation.

Il est d'usage que l'adhésion soit conditionnée par le paiement d'une cotisation.

ARTICLE 8 : DUREE ET COTISATION DE L'ADHESION

Engagement pour 1 an (calendrier scolaire – de septembre à août)

Montant : **10 000 fdj**. Cette adhésion donne droit à un tee-shirt gratuit et ***une*** entrée famille (ou 4 adultes), ce qui rembourse une bonne partie de ce montant qui peut paraître élevé.

Il faut également nous fournir une photographie (tout support), de préférence format photo d'identité.

Cas particuliers

1. Pour une famille où il y aurait plusieurs bénévoles engagés :

Montant : le premier bénévole 10 000 fdj

le(s) autre(s), 5 000 fdj.

2. bénévoles engagés sur une courte durée, de 1 mois à 6 mois, militaires tournants etc : 5 000 fdj

Sans cocher et signer le formulaire « devenir bénévole », et sans avoir fourni le montant de l'adhésion ainsi que la photographie, nous ne pourrions pas prendre en compte votre adhésion.

Il est évident que l'intégralité des sommes versées est utilisée pour le fonctionnement du refuge et les différents projets sur le territoire Djiboutien.